

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 19 décembre 2018, à 18:41 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Les élus renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 420.12.18

DEMANDE DE PAIEMENT DÉCOMPTE #1 – CENTRE DES LOISIRS

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé par Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°1 présenté par monsieur Michel Faucher, architecte, de la *Firme Faucher Gauthier architectes inc.* en date du 10 décembre 2018, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la construction du centre des loisirs, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Tijaro inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 148 317,35 \$, taxes incluses.

QUE le montant du présent décompte soit débité au fonds affecté pour le centre des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 421.12.18

RECOMMANDATION DE PAIEMENT – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND – ARCHIVES 2018

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé par Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le paiement au montant de 10 750,50 \$ à la Société d'histoire de Drummond pour les travaux d'archives effectués en 2018 conformément aux rapports déposés et au mandat octroyé en début d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 422.12.18

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL – INSTALLATION SEPTIQUE – 128 WATKINS

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté une firme pour effectuer une analyse de conformité au 128, Watkins;

ATTENDU QUE les frais ont été acquittés par la municipalité;

ATTENDU QUE les résultats doivent être remis au propriétaire;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de refacturer au propriétaire les frais d'analyse de l'installation septique et d'acheminer le résultat.

QUE le propriétaire doit faire les travaux afin de se rendre conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 423.12.18

USAGE ILLÉGAL PROPRIÉTÉ LOT 5 154 321

ATTENDU QUE 2 avis d'infraction ont été envoyés au propriétaire pour non-conformité au règlement de zonage 250-04;

ATTENDU QUE le propriétaire ne s'est toujours pas conformé en date des présentes;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'acheminer un constat d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 424.12.18

HABITATION NON CONFORME 416, CHEMIN YAMASKA

ATTENDU QUE le bâtiment principal sis au 416, chemin Yamaska est non conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la maison semble inhabitée depuis plusieurs années;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'acheminer une lettre enregistrée au propriétaire en y incluant la réglementation en vigueur dans le but de connaître ses intentions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 425.12.18

DÉROGATION MINEURE – 265, RUE PAUL-CARDIN

ATTENDU la réception d'une demande de dérogation concernant un projet de transformation d'un bâtiment accessoire existant en bâtiment d'habitation tri familiale ayant une marge arrière et une marge latérale gauche inférieures à ce que prescrit à la grilles des usages et normes pour un bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, la marge arrière pour une habitation tri familiale est de 9 m dans la zone municipale R39;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, la marge latérale pour une habitation tri familiale est de 2 m dans la zone municipale R39;

ATTENDU QUE le demandeur a suivi le processus de demande de modification au règlement de zonage et que la modification a été autorisée par le Conseil pour agrandir la zone R39 et du même coup autoriser les habitations tri familiales sur ce terrain;

ATTENDU QUE le demandeur ne pourra pas réaliser son projet si la dérogation est refusée;

ATTENDU QUE le demandeur devra démolir le bâtiment en place et reconstruire pour respecter la réglementation en vigueur;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser la transformation du bâtiment accessoire existant en bâtiment d'habitation tri familiale ayant une marge arrière de l'ordre de deux virgule quarante mètres (2,40 m) au lieu de neuf virgule zéro mètres (9,0 m) et une marge latérale gauche de un virgule cinquante mètre (1,50 m) au lieu de deux virgule zéro mètres (2,0 m) situé sur le lot 5 952 131 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 426.12.18

CESSION DU LOT 6 255 101 À LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES

ATTENDU QUE le lot 6 255 101 est situé dans le Parc Yvon Lambert, à l'arrière de l'école Roméo-Salois;

ATTENDU QUE la Commission Scolaire des Chênes, tel qu'indiqué au contrat notarié signé en 1976, a adressé une demande à la municipalité pour obtenir 1 800 mètres carrés pour les besoins de la cour d'école;

ATTENDU QUE l'arpentage a été effectué par la firme Dubé arpenteurs-geomètres;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Gilbert Lacroix à procéder à la cession dudit terrain en faveur de la Commission scolaire des chênes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 588-18 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 610-18 FIXANT LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊTS

Un avis de motion est donné par **monsieur le conseiller Patrice Boislard** que le projet de règlement déposé séance tenante et portant le numéro 610-18 fixant la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêts sera présenté pour adoption à une séance ultérieure à ce conseil.

REPLACEMENT DES TABLETTES PAR DES PORTABLES

Des modèles d'ordinateurs portables seront présentés aux élus dans le but de remplacer les tablettes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19h44.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale